

Am a  
Article 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 126

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Article 5 (26)

Modifier l'article 5 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe ~~5~~ qui propose du mot « deux » par le mot « cinq ».

du mot peut par le mot

dont pour se lire

---

le ministre dont se fuser de

déliver les permis pe

irrecevable

R7

Am 6  
Art. 6  
28.1

Art. 6  
28.1  
Au deuxième alinéa  
de l'article 28.1 tel  
que proposé à l'article  
6 du présent projet  
de loi, remplacer  
le mot « peut » par  
« doit ».

retiré  
17

~~Am 3 Amc~~  
Art 11 (101.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 126

LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Article 11 (101.1)

Modifier le texte anglais de l'article 101.1 proposé par l'article 11 du projet de loi :

- 1° par l'insertion, après les mots « Before allocating » du mot « new »;
- 2° par le remplacement des mots « analysing eligible projects and making recommendations on the allocation of » par les mots « to analyse eligible projects and make recommendations on the allocation of those ».

~~adopté~~ retiré  
R7

*A m d*  
*Nouvel art. 10.1*

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 126**

**LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

Article 10.1(94.1)

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, l'article suivant :

« **10.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 94, de l'article suivant :

« **94.1** Un demandeur de permis de garderie, qui est une personne morale et qui a obtenu l'autorisation du ministre pour développer des places dont les services de garde sont subventionnés, ne peut conclure, sauf pour des motifs exceptionnels et avec l'autorisation du ministre, quelque entente concernant la vente ou le transfert, en tout ou en partie, de ses actions ou concernant sa fusion, sa consolidation ou son regroupement avec une autre personne avant la délivrance de son permis. » ».

*retiré*  
*R 7*

*Am e*  
*Article 8*

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 126**

**LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

Article 8 (93)

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« 8. L'article 93 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« 93. Le ministre établit annuellement le nombre de places dont les services de garde sont subventionnés. Après avoir déterminé les besoins et les priorités, il répartit ces places entre les demandeurs de permis, les titulaires de permis et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.

Lors de la répartition de nouvelles places, le ministre les répartit selon les besoins et les priorités qu'il détermine et sur recommandation du comité consultatif concerné et constitué en vertu de l'article 101.1. » ».

*retiré!*  
*NY*

Amr Amf  
Article 5

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 126**

**LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

Article 5 (26)

Modifier l'article 5 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe 5.1° qu'il propose, du mot « deux » par le mot « cinq ».

*adopté*  
*RF*

*Relevé*  
*SB*

Am g  
Article 11(101.1)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 126**

**LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DES SERVICES DE GARDE  
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

Article 11 (101.1)

Modifier l'article 11 du projet, par le remplacement de l'article 101.1 qu'il propose, par le suivant :

« **101.1.** Le ministre crée un comité consultatif pour chacun des territoires qu'il détermine.

Chaque comité a pour fonctions :

1° de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités que ce dernier détermine pour la répartition de nouvelles places;

2° d'analyser les projets admissibles et de faire des recommandations au ministre sur la répartition des nouvelles places entre les demandeurs de permis, les titulaires de permis et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial;

3° de conseiller le ministre lorsque ce dernier réaffecte des places en vertu de l'article 94. ».

retiré  
N7

ajouter l'article

Am h

nouvel article 5.1

5.1

~~8.7~~ après l'

article 8.5

L'article 28 de cette loi  
est modifié par l'ajout  
après le mot « pratiques »  
des mots «, notamment  
religieuses »

retiré

27



Am i  
nouvel article 5.1

ajouter l'article

5.1

~~8.7~~ après l'

article 8.5

L'article 28 de cette loi  
est modifié par l'ajout  
après le mot «pratiques»

des mots «, notamment celle mosquée  
religieuse ~~et~~ édictée par la ministre

dans la directive

⇒

rejeté  
17

ART 8

Au premier alinéa de l'article 93 tel que  
proposé dans l'amendement ~~proposé~~ à l'article 8  
du présent projet de loi, ajouter après le mot  
«priorités», les mots « et suite à des  
consultations avec les comités consultatifs  
concernés ».

retiré

Am 17

sous-amendement Amg - Sam-a

Que l'amendement proposé modifiant <sup>Article 11(101.1)</sup>  
l'article 11 du projet de loi remplaçant  
l'article 101.1 est de nouveau modifié  
par l'ajout dans le paragraphe 2°  
après le mot "d'analyser" du mot  
"tous" et par la suppression  
du mot "admissibles"

retiré  
/27.

Am 9 - Sam 6  
Sous-amendement

~~Art~~  
Art. 11 (101.1)

Que l'amendement modifiant l'article  
11 par le remplacement de l'article 101.1  
Soit de nouveau modifié par l'insertion  
à la fin du paragraphe suivant:

" 4° une fois le processus d'analyse terminé  
le comité rend public les analyses  
de tous les projets qui lui ont été  
soumis. "

rejete  
P7

Que l'amendement proposé modifiant  
 l'article 11 du projet de loi remplaçant  
 l'article 101.1 est de nouveau modifié  
 par l'ajout dans le paragraphe 2°  
 après le mot "d'analyser" du mot  
 "tous" et par le ~~suppression~~ <sup>remplacement</sup>  
 du mot "admissibles" par reçus.

~~adote~~  
 N7 retiré

Am 19 Sam d

**SOUS-AMENDEMENT**

L'amendement modifiant l'article 11 du projet de loi est de nouveau amendé

par l'ajout, dans le premier alinéa, après le mot « détermine » des mots « et rend public les recommandations de ce comité »

*irrevocable*

*7*